

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 novembre 2023  
(Convocations du 13 novembre 2023)

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est rassemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjoints, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Jean-Michel RAVIART, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Marie POLLET, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Etaient excusées : Sandrine CAILLEAU (qui a procuration à Jean-Pierre Floquet), Nadège TANIÈRE

Coralie Daeldyck a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 21 (le quorum est atteint)  
Procurations : 1  
Votants : 22

---

En début de réunion de Conseil municipal, Agathe Pareyt a présenté son projet de nouveau commerce à Lecelles. Mme Pareyt va ouvrir un commerce de traiteur appelé Jane Cuisine Gourmande, dont le principe repose sur la vente de plats en libre-service dans des casiers. Ces casiers seront placés à côté de la halle.

---

Emmanuel Tirlemont, conseiller municipal aux travaux, a présenté le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes. Les travaux débiteront fin mai 2024 pour s'achever en septembre. L'appel d'offres de ce marché vient d'être lancé.

### **2023-33 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 août 2023,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver, par 19 voix Pour et 3 voix Contre (I. Decobecq, S. Drappier, L. Baisier), le procès-verbal du Conseil municipal du 30 août 2023.

---

## **2023-34 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation est mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédits ouverts en 2023</b>	<b>Autorisations 2024 (25 %)</b>
21	2111, 21316, 21318, 2135, 2152, 2184, 2188	Immobilisations corporelles	206 000 €	51 500 €
23	2313, 2315	Immobilisations en cours	1 420 000 €	355 000 €
		<b>Total</b>	<b>1 626 000 €</b>	<b>406 500 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

## **2023-35 : Demande de subvention Ecole Sainte Marie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

M. le Maire informe le Conseil municipal que le directeur de l'Ecole Sainte Marie lui a exposé sa volonté d'installer une alarme PPMS (plan particulier de mise en sécurité) anti-intrusion. Ce projet ayant un coût conséquent (6 102,85 €), il demande à la commune de verser une subvention pour l'aide au financement de cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 2 000 € à l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie (dépense d'investissement à amortir sur deux ans).

---

### **2023-36 : Participation financière pour la destruction de nids de frelons**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 411-6 et 411-8 ;  
Considérant que la présence du frelon et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,  
Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons peut être onéreux,

Le Conseil municipal décide :

- De participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
- Que les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile.
- Que le montant de l'aide attribuée sera de 100 € ou du montant de la facture si celle-ci est moindre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ces dispositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité

---

### **2023-37 : Attribution de prestations d'action sociale au personnel communal**

Vu la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;  
Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

M. le Maire propose d'octroyer :

- des prestations d'action sociale sous forme de cartes cadeaux aux agents de la Commune à l'occasion de l'Arbre de Noël ;
- aux agents titulaires, stagiaires, contractuels ou bénéficiant d'un contrat de droit privé (présents au 1<sup>er</sup> décembre) ; et pour leurs enfants de moins de 10 ans ;

M. le Maire propose d'allouer des cartes cadeaux de :

- 50 € pour les agents,
- 40 € pour les enfants de moins de 10 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Approuve les conditions d'octroi et les valeurs proposées par M. le Maire.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER